

## Nos orchidées indigènes et leur protection légale

Nous sommes parfois témoins de gens qui collectent des orchidées sauvages ou même qui les déterrent pour les mettre dans leurs jardins. Nous pouvons voir des orchidées indigènes à vendre et nous demander si cela est permis. Il arrive que des orchidées indigènes soient à risque localement, parce que la terre se fait défricher pour y construire des chemins ou sentiers, ou pour développement immobilier; on peut alors se demander de quelle protection nos orchidées indigènes jouissent. Quelles sont les mesures, si mesures il y a, qui existent pour assurer leur conservation?

### Une seule orchidée protégée par le fédéral

Une seule orchidée indigène est protégée nationalement. Le *Cypripède blanc*, *Cypripedium candidum*, est protégé en vertu de la *Loi sur les espèces à risque*, [http://www.registrelep.gc.ca/default\\_f.cfm](http://www.registrelep.gc.ca/default_f.cfm).

La *Loi sur les espèces à risque* interdit :

- de tuer un individu d'une espèce sauvage inscrite comme espèce disparue du pays, en voie de disparition ou menacée, de lui nuire, de le harceler, de le capturer ou de le prendre;
- de posséder, de collectionner, d'acheter, de vendre ou d'échanger un individu, ou une partie d'un individu ou un produit qui en provient, d'une espèce sauvage inscrite comme espèce disparue du pays, en voie de disparition ou menacée;
- d'endommager ou de détruire la résidence d'un ou de plusieurs individus d'une espèce inscrite comme espèce en voie de disparition ou menacée, ou comme espèce disparue du pays si un programme de rétablissement en a recommandé la réintroduction.

De plus, la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages* exige un permis pour déplacer l'espèce protégée *Cypripedium candidum* d'une province à l'autre. Le commerce de toute orchidée indigène sauvage est régi par l'annexe II de CITES, <http://www.cites.ca/>.

### Des lois différentes d'une province à l'autre

Toutes les orchidées indigènes varient quant à leur degré de risque selon la province où elles poussent. Chaque province a une liste d'espèces à risque qui peuvent comprendre des orchidées. Les listes fédérales et provinciales ou territoriales sont mises à jour régulièrement.

Les orchidées poussant sur des terres fédérales, comprenant les terres qui sont la propriété du gouvernement fédéral (p. ex. les parcs nationaux, les terrains utilisés par le ministère de la Défense nationale, les terres de réserve et la plupart des terres dans les trois territoires), jouissent d'une protection en vertu de textes législatifs fédéraux, mais la protection formelle et légale des orchidées varie entre les provinces et territoires. Par exemple, il y a des règlements d'exécution au Québec, mais aucun règlement spécifique en Ontario (autre que pour *Cypripedium candidum*, qui est protégé nationalement). La plupart des orchidées sur les terres publiques n'ont qu'une protection très limitée, si même elles sont protégées.

## Quelques exemples d'orchidées à risque

Québec, Plantes menacées

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/especes/index.htm>

*Aplectrum hyemale* (Aplectrelle d'hiver), *Cypripedium passerinum* (Cypripède œuf-de-passereau), *Corallorhiza odontorhiza* var. *pringlei* (Corallorhize d'automne variété de Pringle)

Ontario, Espèces en risque de disparition

<http://www.rom.on.ca/ontario/risk.php> (en anglais seulement)

*Platanthera leucophaea* (Platanthère blanchâtre de l'Est), *Isotria verticillata* (Pogonie verticillée), *Triphora trianthophora* (Triphore penché), *Cypripedium candidum* (Cypripède blanc)

Colombie-Britannique, Espèces sur la liste rouge

*Liparis loeselii* (Liparis de Loesel), *Platanthera dilatata* var. *albiflora* (Habénaire dilatée blanche), *Malaxis brachypoda* (Malaxis à pédicelles courts)

Nouvelle-Écosse, Espèces en risque de disparition

<http://www.gov.ns.ca/natr/wildlife/endnqrd/endg.htm> (en anglais seulement)

*Cypripedium arietinum* (Cypripède tête-de-bélier)

Manitoba, Espèces en risque de disparition

<http://www.gov.mb.ca/conservation/wildlife/sar/sarlist.html> (le site Web n'est disponible qu'en anglais, mais les feuilles d'information sur chaque espèce en risque de disparition sont également disponibles en français)

*Cypripedium candidum* (Cypripède blanc), *Platanthera praeclara* (Platanthère blanchâtre de l'Ouest), *Spiranthes magnicamporum* (Spiranthe des Grandes Plaines),

## Exécution des lois en matière de conservation

L'exécution des lois ne peut se faire que s'il y a des preuves solides démontrant que quelqu'un a enlevé ou autrement interféré avec des orchidées là où une telle action est spécifiquement interdite. Des preuves photographiques et des déclarations de confirmation de témoins qu'une personne a commis l'acte interdit à un endroit et un moment spécifiques est nécessaire pour obtenir une condamnation.

Diverses lois sont applicables à toutes les orchidées poussant dans des parcs, des zones protégées et des réserves naturelles (telles des zones de conservation des sites naturels). Ces lois interdisent la collecte ou l'interférence quelconque du matériel à moins de détenir un permis émis par l'organisme dirigeant de l'endroit en question.

Lorsqu'il n'y aucune protection fédérale ou provinciale, il est fort peu probable que les orchidées poussant à l'extérieur des terres fédérales, des réserves naturelles et des zones protégées soient protégées de la collecte ou de l'interférence. Il pourrait y avoir des lois locales, dont des règlements municipaux régissant la vente de plantes collectées dans la nature, les orchidées comprises. Sinon, c'est la responsabilité des amateurs et sociétés d'exprimer leurs inquiétudes aux autorités locales. Apprenez à reconnaître les orchidées indigènes par nom pour pouvoir donner un rapport détaillé si jamais on vous le demande.

La translocation, c'est-à-dire la réimplantation de plantes d'un endroit à l'autre pour les protéger de risques, ne doit être faite qu'avec l'aide d'experts. Plusieurs orchidées ne peuvent être transplantées et d'autres qu'avec très peu de succès.

## **Qu'est-ce que vous pouvez faire?**

Apprendre quelles orchidées sont à risque dans votre province ou territoire et les protections applicables localement.

Commencer dans votre société un groupe d'étude des orchidées indigènes.

Éduquer les autres membres de votre société et le public par el biais d'un présentoir affiché lors des expositions et dans des centres d'achats, et de présentations à des groupes communautaires et scolaires. Aider les gens à mieux comprendre et apprécier nos orchidées indigènes.

Promouvoir le commerce des orchidées indigènes propagées artificiellement seulement.

Vos observations sur les orchidées qui semblent à risque peuvent être utiles à de groupes locaux, dont les naturalistes de terrain. Avant d'entamer toute activité de conservation, consulter ceux qui connaissent bien l'espèce en question et sa biologie. Consulter le gestionnaire de tout parc avant d'y lancer une activité de conservation. Même la collecte de graines pour propager une espèce artificiellement pour réinsertion possible doit d'abord recevoir l'approbation des autorités du parc.

Informez la FCSO et les sociétés membres de vos projets et réussites avec un rapport à publier dans le bulletin bimensuel de la fédération.

*- Marilyn H. S. Light*